Commune de VIELLE SOUBIRAN Procès-verbal réunion du conseil municipal en date du Jeudi 24 novembre 2022

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 et demande aux conseillers présents d'émarger la feuille de présence. Une conseillère est absente (Madame Hélène Lefort) et une conseillère excusée (Madame GRANPEIX Charlotte).

Madame le Maire met à la signature également la liste des délibérations prises lors de la séance précédente : 24 octobre 2022.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire met à l'approbation de l'assemblée, le dernier compte rendu du conseil municipal en date du 24 octobre 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

La secrétaire de séance : Madame NADEAU Sabrina

1.Forêt

A. Rencontre avec le nouvel agent ONF : Christophe Fréchaut accompagné de Paul HAETTEL

Paul HAETTEL est venu nous rencontrer en Mairie, Christophe FRECHAUT excusé.

Paul HAETTEL, responsable UTD, Landes/Lot et Garonne, 10 agents, 16 000 hectares.

Plusieurs sujets ont été balayés :

- -Présentation du programme d'assiette des coupes de l'année 2023
- -Maison forestière, nouveau plan de travaux pour 2023, après le projet de l'architecte, prioriser les travaux
- -Parcelle 9a, poste de chasse Catanho/Lalondrelle, présence de pins scolytés. Cette attaque avait été remontée à Benoît SETO par Monsieur Lalondrelle. Quelques conseillers sont surpris
- -Débroussaillement : Il est indiqué que pour les ventes de bois et pour que le martelage se fasse dans de bonnes conditions, il serait souhaitable de débroussailler vers le mois de septembre.
- -Eclaircie de la parcelle 7c : certains conseillers s'interrogent sur la cinquième éclaircie de cette parcelle. Quelle utilité ? Si elle doit se faire, il est demandé de prendre contact avec les locataires du poste de chasse, Darteyron Olivier et Dupouy Benoît.

B. Proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2023

Madame le Maire expose au conseil municipal le programme d'assiette des coupes de l'année 2023 proposé par l'ONF conformément au plan d'aménagement.

PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2023

I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2023

1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2023

n° de parcelle nature coupe			volume	surface	Destination prévisionnelle			
	essence	prévisionnel	(ha)	Vente		délivrance		
			(m3)		Sur pied	Façonné		
17	Deuxième éclaircie	Pin maritime	350	13,73		X		
			350	13,73				

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2023 de l'aménagement et à inscrire en 2023

nº do parcello	noture coupe	0000000	volume prévisionnel	surface	Destination prévisionnelle			
n° de parcelle	nature coupe	essence	(m3)	(ha)	Ve	délivrance		
					Sur pied	Façonné		
3a	Troisième éclaircie	Pin maritime	350	11,13		X		
7b	Quatrième éclaircie	Pin maritime	200	5,00		Х		
9a	Troisième éclaircie	Pin maritime	500	16,72		Х		
26a	Troisième éclaircie	Pin maritime	200	8,52		X		
18	Deuxième éclaircie	Pin maritime	350	15,00		X		
	1600	56,37						

1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2023 sur l'aménagement et à anticiper en 2023

n° de parcelle	natura coupa	essence	volume prévisionnel (m3)	surface (ha)	Destination prévisionnelle		
ii de parceile	nature coupe				Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	
11a	Coupe rase	Pin maritime	1850	9,18	X		
	1850	9,18					

1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2023

n° de parcelle	natura couna	accanca	volume prévisionnel	surface (ha)	Destination prévisionnelle			
ii de parceile	nature coupe	essence	(m3)		Vente		délivrance	
					Sur pied	Façonné		
7c	Cinquième éclaircie	Pin maritime	300	7,85		X		
			300	7,85				

II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2023 à l'aménagement

2-1- Ajournement de coupe

n° de parcelle	nature coupe	essence	surface (ha)	Année report	Motif du report
			0,00		

2-2- Suppression de coupe

n° de parcelle	nature coupe	essence	surface	Motif suppression
			0,00	

Après en avoir délibéré, par 08 voix pour approuve le programme d'assiette des coupes sur l'année 2023, sauf sur la parcelle 11a, il était prévu une coupe rase sur cette parcelle. Le Conseil Municipal décide de repousser cette coupe en 2024.

Ci-dessous la délibération prise :

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté par l'Office National des Forêts,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- -D'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes 2023 présenté par l'Office National des Forêts,
- -D'accepter que toutes les coupes inscrites à l'Etat d'assiette 2023, des parcelles :
 - N°17, 3a, 7b 9a, 26a, 18 et 7c seront vendues par le biais d'une convention de bois façonné entre l'ONF et la commune.



FC de VIELLE-SOUBIRAN PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2023

I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2023

1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2023

n° de parcelle	natura coupa	essence	volume prévisionnel	surface (ha)	Destination prévisionnelle		
ii de parceile	nature coupe	nature coupe essence	(m3)		Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	
17	Deuxième éclaircie	Pin maritime	350	13,73		Х	
26a	Troisième éclaircie	Pin maritime	200	8,52		Х	
			550	22,25			

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2023 de l'aménagement et à inscrire en 2023

	de parcelle nature coupe essence volume prévisionnel surface (ha)	fa.a. (b.a)	Dest	ination prév	visionnelle		
n° de parcelle	nature coupe	essence	(m3) surface (na)	surface (na)	Vente		délivrance
				Sur pied	Façonné		
3a	Troisième éclaircie	Pin maritime	350	11,13		Χ	
7b	Quatrième éclaircie	Pin maritime	200	5,00		Χ	
9a	Troisième éclaircie	Pin maritime	500	16,72		Χ	
18	Deuxième éclaircie	Pin maritime	350	15,00		Χ	
							·
			1400	47,85			

1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2023 sur l'aménagement et à anticiper en 2023

nº de parcelle	natura coupa	essence	volume prévisionnel	surface (ha)	Dest	ination pré	visionnelle
n° de parcelle nature coupe	essence	(m3)	Surface (ria)	Ve	nte	délivrance	
					Sur pied	Façonné	
			0	0,00			

1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2023

nº do norcello	noture equipe	nature coupe essence volume prévisionnel surfac	ourfood (bo)	Destination prévisionnelle			
n° de parcelle	nature coupe	essence	(m3)	surface (ha)	Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	
7c	Cinquième éclaircie	Pin maritime	300	7,85		Χ	
			300	7,85			

II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2023 à l'aménagement

2-1- Ajournement de coupe

n° de parcelle	nature coupe	essence	surface (ha)	Année report	Motif du report
			0,00		

2-2- Suppression de coupe

n° de parcelle	nature coupe	essence	surface	Motif suppression

2. Ressources humaines

A. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Maïlys IRAZOQUI, secrétaire de Mairie, a obtenu son concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe tout en précisant que son contrat à durée déterminée qu'elle occupe actuellement se termine le 31 décembre 2022.

Madame le Maire propose de la nommer stagiaire au 1^{er} janvier 2023 sur le grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

La publicité du poste sera faite sur le site emploi territorial.

Le Conseil, Municipal par 08 voix pour approuve la création de ce poste

La délibération prise est la suivante :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'occupation du poste de secrétaire de Mairie, à ce jour par un agent contractuel, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n°91-2298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet Section I,

Après avoir délibéré, DECIDE:

- -de créer un poste permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- -le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 17 heures 30,
- -il sera chargé des fonctions de secrétaire de Mairie,
- -la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la règlementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- -Madame le Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste,
- -Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges

B. Création du poste de l'agent recenseur

Début d'année 2023 la commune devra réaliser le recensement de sa population.

Pour définir le nombre d'heures du poste de l'agent recenseur, Madame le Maire propose de s'appuyer sur les données du Centre de Gestion.

Elles indiquent que le temps de travail global moyen, d'un agent recenseur correspond à 26 minutes par logement; ce temps de travail, qui inclut les déplacements, la collecte des informations, la formation et le travail de reconnaissance des logements à recenser, est susceptible de varier fortement d'une commune à l'autre.

Ainsi, dans une commune de comptant 150 logements, le travail de l'agent recenseur devrait nécessiter 90 heures de travail, soit, en moyenne, 22h30 par semaine pendant la période de recensement.

Sur la commune, on estime environ 135 logements.

Pour rappel lors du recensement de 2017, le contrat était établi à hauteur de 22h30/semaine.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est décidé de créer un poste d'adjoint administratif territorial pour une période allant du 19 janvier au 20 février 2023 à hauteur de 22 heures 30/semaine, soit 90 heures.

Il sera rémunéré sur le 8ème échelon du grade adjoint administratif territorial.

L'agent pressenti pour occuper ce poste Madame Valérie LAMOULIE.

Le Conseil, Municipal par 08 voix pour approuve la création de ce poste

La délibération prise est la suivante :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2022-276 du 17 février 2022 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la Fonction Publique Territoriale, **VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement, **VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent recenseur du 06 janvier 2023 au 20 février 2023.
- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- l'agent recruté sera employé pour une durée de travail forfaitaire de 90 heures et rémunéré sur la base de l'indice brut 387 (ou sur la base du 8^{ème} échelon de l'échelle C1).
- Madame le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3.Finances

A. Exonération en faveur des immeubles situés dans les ZORCOMIR

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 16 septembre, nous avions décidé de voter une exonération en faveur des commerces et artisans de Taxe Foncière des Propriétés Bâties pour 2023.

Cependant la Préfecture a fait des observations et nous demande de délibérer à nouveau.

Notre délibération n'était pas conforme car l'objet de la délibération intitulé « exonération en faveur des commerces et artisans de TFPB pour 2023 » est différent du contenu qui porte sur l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une ZORCOMIR. Or la commune ne percevant pas de la CFE, le conseil municipal ne peut délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal par 08 Voix approuve la modification de la délibération.

La nouvelle délibération, qui annule et remplace la précédente est la suivante :

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 16 septembre, le Conseil avait délibéré sur une exonération portant sur les taxes dans une ZORCOMIR.

Cependant la Préfecture à envoyer un courrier de recours.

Notre délibération n'était pas conforme car l'objet de la délibération intitulé « exonération en faveur des commerces et artisans de TFPB pour 2023 » est différent du contenu qui porte sur l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une ZORCOMIR. Or la commune ne percevant pas de la CFE, le conseil municipal ne peut délibérer en ce sens.

De ce fait, madame le Maire expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

Considérant que cette exonération pourrait favoriser la création de commerces sur la commune de Vielle-Soubiran, commercialement défavorisée,

Vu l'article 1382 I du code général des impôts,

Vu l'article 1464 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

- -Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.
- -Fixe le taux de l'exonération à 100%.
- -Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

B. <u>Marché réhabilitation du logement communal de la Mairie : Avenants à valider</u>

Madame le Maire expose au conseil municipal, quatre nouveaux avenants du marché réhabilitation du logement communal de la Mairie.

Les avenants en supplément portent :

- -concernant le lot n°3 menuiseries extérieures : la fourniture d'un portail acier
- -concernant le lot n°8 plomberie sanitaire : le choix d'un évier hors marché d'origine
- -concernant le lot n° 9 peinture : nettoyage et mise en couleur des poutres anciennes de l'étage et apport de peinture sur volets et fenêtres

LOT	Entreprises	Avenant HT	Montant du Lot HT	Explications des
				avenants
LOT N° 9	SADYS	-96.00€	12 443.00€	Variantes non
PEINTURE	PEINTURE			comptabilisés au début
LOT N° 9:	SADYS	+1 075.00€	13 518.00€	Nettoyage et peinture
PEINTURE	PEINTURE			des poutres anciennes +
				préparations 6 volets +7
				fenêtres
LOT N°3:	SAS	+2 340.00€	16 070.00€	
MENUISERIES	DUVIGNEAU			Fabrication d'un portail
EXT				acier sur mesure
LOT N°8:	ETS LOUGE	+367.00€	6 732.00€	
PLOMBERIE				Choix évier de synthèse
SANITAIRE				noir plutôt qu'en inox

Le total du marché est donc modifié, il est de 167 232.19 € HT au lieu de 162 284.02€ HT

Les avenants sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que de nouveaux avenants ont été transmis :

LOT	Entreprises	Avenant HT	Montant du Lot HT
LOT N°9 : Peinture	SADYS	-96.00€	12 443.00€
	Peinture		
LOT N°9 : Peinture	SADYS	+1 075.00€	13 518.00€
	Peinture		
LOT N°3 :	SAS Duvigneau	+ 2340.00€	16 070.00€
Menuiseries ext			
LOT N°8 :	ETS LOUGE	+367.00€	6 732.00€
Plomberie,			
Sanitaire			

CONSIDÉRANT l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : (...) 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires.

3° Les modifications sont rendues nécessaires pour des circonstances imprévues.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit 'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ACCEPTE les avenants proposés, ce qui porte le montant après avenants connus à 167 232.19€ HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

Point conventionnement logement:

Madame le Maire rappelle que le loyer du logement de la Maire avait été fixé à 650.00 euros par mois.

La surface habitable utile du logement est de 118.93 m².

Le Conseil Municipal doit décider du conventionnement ou non de ce logement.

Pour connaitre le montant maxi du loyer si conventionnement, il faut multiplier la surface du logement : 118.93 m² par 5.09€ soit un total de loyer mensuel maxi de 605.35€.

Le conseil municipal décide de ne pas conventionner le logement car le prix à appliquer est plus bas que le prix fixé.

Par conséquent, la subvention de 5000 euros qui était proposée pour ce logement si conventionnement ne sera pas demandée.

C. Décision Modificative FPIC

Madame le Maire informe le Conseil que la trésorerie nous demande de prévoir les fonds, comme chaque fin d'année, pour régulariser les prélèvements du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), à l'article 739223.

En effet lors du Budget Primitif 2022 nous avions prévus 953.00€ estimation n-1) alors que le montant à mandater est de 1 171.00€.

Il convient de prendre une Décision Modificative pour ajouter les crédits nécessaires au compte 739223.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE Nº 3

(Vote de crédits)

Date de convocation : 18/11/2022 VOTES

Nombre de membres en exercice : 10 Pour : 8

Nombre de membres présents : 8 Contre : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8 Abstention : 0

L'an 2022, le 24 novembre, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Sylvie LAURON

Présents:

Mmes LAURON Sylvie, NADEAU Sabrina, SOUBIE Marie-José, Mrs LABASTIE André, LAMOULIE

Patrick, LATREILLE Marc, SAUTEDE Serge, ROLAND Jérémy

Procurations:

Absents:

Excusés :

Mmes GRAMPEIX Charlotte, LEFORT Hélène

Secrétaire de séance :

Mme NADEAU Sabrina

Objets: FPIC

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
678 (67): Autres charges exceptionnelles	-182,00	73223 (73): Fds de péréquation des ress co	36,00
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	218,00		
	36,00		36,00

Total Dépenses 36,00 Total Recettes 36,00

Certifié exécutoire par Sylvie LAURON, Le Maire , compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A VIELLE-SOUBIRAN, le 30/11/20

Ont signé les membres-p

Le Maire

D. <u>Décision Modificative Intégration dans l'actif</u>

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la trésorerie de Roquefort nous demande d'intégrer dans l'actif, par une écriture d'ordre les ventes de terrain à Madame Tremoulet et l'entreprise Hivory.

rait conforme

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative

N° INSEE : 40327 COMMUNE DE VIELLE-SOUBIRAN Exercice 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE Nº 4

(Vote de crédits)

Date de convocation : 18/11/2022 VOTES

Nombre de membres en exercice : 10 Pour : 8

Nombre de membres présents : 8 Contre : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8 Abstention : 0

L'an 2022, le 24 novembre, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Sylvie LAURON

Présents:

Mmes LAURON Sylvie, NADEAU Sabrina, SOUBIE Marie-José, Mrs LABASTIE André, LAMOULIE

Patrick, LATREILLE Marc, SAUTEDE Serge, ROLAND Jérémy

Procurations:

Absents:

Mmes GRAMPEIX Charlotte, LEFORT Hélène

Excusés:

Secrétaire de séance :

Mme NADEAU Sabrina

Objets: Intégration à l'actif vente TREMOULET et HIVORY

INVESTISSEMENT

Dépenses		Receites		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
2111 (041) : Terrains nus	10 387,00	1021 (041) : Dotation	10 387,00	
	10 387,00		10 387,00	

Total Dépenses	10 387,00	Total Recettes	10 387,00

Certifié exécutoire par Sylvie LAURON, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A VIELLE-SOUBIRAN, 1 30/11/2022

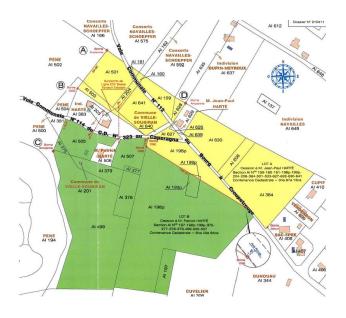
Ont signé les fus les présents pour extrait conforme

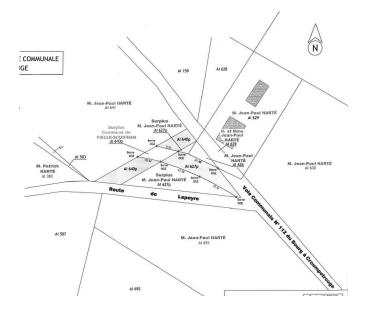
Le Maire

4.Urbanisme

A. <u>Déclassement VC 112</u>

Madame le Maire informe l'assemblée que pour faire suite à la demande de Jean-Paul Harté (sujet déjà évoqué lors du conseil municipal du 30 juin dernier), concernant l'acquisition du chemin de terre qui traverse ses parcelles, il convient de prendre une délibération qui indique qu'il va être procédé au déclassement et à la désaffectation de la partie de la Voie Communale. Effectivement Mme DUPUY, nous informe que si nous ne pouvons ou ne voulons pas proposer un tracé alternatif à proximité du chemin à déclasser, nous sommes soumis à une enquête publique. Il est décidé que les frais du commissaire enquêteur, du géomètre et du Notaire seront à la charge de Mr HARTE Jean-Paul.





Madame le Maire propose d'adapter et de délibérer suivant le modèle ci-dessous :

Mise en enquête publique du dossier de déclassement partiel de la VC 112 pour la vente.

Afin de céder le chemin à Mr et Mme Harté Jean-Paul, il convient au préalable de procéder au déclassement de la partie de la VC 112, en chemin de terre.

Le chemin à déclasser passe par la propriété de Mr et Mme Harté. La surface de l'emprise à déclasser est dem²

Ce déclassement va donc porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées aujourd'hui par ce chemin de terre. Dans ce cas, la procédure de déclassement impose de réaliser un enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Une fois que cette démarche aura été réalisée, la parcelle pourra être cédée. Par conséquent, afin de mener à bien cette procédure de déclassement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en enquête publique du déclassement de cette partie VC112.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

Vu le plan de division ci-annexé,

Considérant qu'au regard du principe d'inaliénabilité du domaine public,

Considérant que le déclassement et la désaffectation du domaine public sont au préalable nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant que le déclassement de cette emprise a pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ce chemin de terre,

Considérant qu'une enquête publique doit être menée au préalable avant la désaffectation et le déclassement du chemin concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la commune une partie de la VC 112 concernée par l'opération (...m²)
- **AUTORISE** Madame le Maire à organiser l'enquête publique relative au futur déclassement partiel de l'emprise de la VC 112,
- **DIT** que les frais de géomètre et du commissaire enquêteur seront à la charge de Mr et Mme HARTE Jean-Paul.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve par 08 voix de déclasser la voie communale n°112 et de lancer une enquête publique

4.Questions diverses

-Vœux 2023, Bons carburants

Comme chaque année une carte de vœux sera distribuée dans chaque foyer de la commune. La date de cérémonie des vœux après concertation a été fixée au vendredi 20 janvier 2023, 3ème vendredi du mois, au cours de laquelle toute la population sera invitée, avec à l'issu un buffet dînatoire

Compte tenu de la conjoncture économique et plus précisément du niveau élevé du prix des carburants,

Le Conseil Municipal décide d'offrir un bon de carburant de 20.00 euros à chaque foyer Vielle Soubiranais. Il sera joint avec la carte de voeux.

Le fournisseur choisi pour la fourniture des bons est l'enseigne Carrefour contact de Saint-Justin.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Comme chaque année une carte de vœux sera distribuée dans chaque foyer de la commune.

La date de cérémonie après concertation a été fixée au vendredi 20 janvier 2023 au cours de laquelle toute la population sera invitée.

Compte tenu de la conjoncture économique et plus précisément du niveau élevé du prix des carburants,

Considérant que le budget communal peut supporter une dépense supplémentaire de deux mille euros,

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'offrir avec la carte de vœux 2023, **un bon de 20.00 euros** par foyer pour s'approvisionner en carburant
- **DECIDE** de retenir l'enseigne Carrefour contact de Saint-Justin en tant que fournisseur des bons carburant
- **DIT** que les bons auront une validité de trois mois.
- **DONNE** toute latitude à Madame le Maire pour la signature du bon de commande.
- **DIT** que la dépense de ces bons sera budgétisée au compte 60622

-Repas de fin d'année

Il est décidé d'organiser un repas de fin d'année des membres du conseil municipal. La date retenue samedi 10 décembre 2022 à Créon d'Armagnac.

Le personnel communal y sera convié, la charge de leur repas sera réglée par les adjoints et le Maire.

Il est également décidé d'y associer les membres du conseil d'administration du CCAS.

-Antenne 4G, opérateur Orange

Madame le Maire rend lecture du mail, reçu ce jour par l'opérateur Orange :

« Après plusieurs mois d'études et d'échanges, je vous annonce officiellement qu'Orange va s'installer sur le pylône HIVORY, comme souhaité ».

Cette annonce a été très appréciée par l'Assemblée même en l'absence de précision quant à la date.

-Logement Lagravette occupé par Madame Peyrol

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Sabine PEYROL réintégrera le logement le 10 décembre 2022. Un mail a été envoyé à notre assureur, Groupama, pour réétudier le dossier d'indemnisation de ce sinistre.

Des régularisations sont demandées :

-Prise en charge de 7 mois de loyer alors que le logement est resté vacant 12 mois

-De la TVA versée à 20% pour une ou deux factures alors que sur l'état d'indemnisation il était de à 10%.

-Convocation bornage pour le terrain Madame TREMOULET Nadine

Madame le Maire indique que la Mairie a été convoquée pour le bornage du terrain de Madame Nadine TREMOULET, situé derrière le local de chasse, classé dans le PLU en zone 1AU. Ce terrain sera acheté par HOLDING TSE, entreprise basée à Herlin-le-Sec (Pas de Calais) et dont le mandataire est Monsieur Sac Epée.

-Rencontre avec Madame BOURGOING de la DGFIP de Mont-de-Marsan le 9 novembre 2022

Madame le Maire indique avoir rencontré en Mairie Madame BOURGOING de la DGFIP qui est notre conseillère aux décideurs locaux (aide aux collectivités).

Ensemble nous avons fait l'état des lieux budgétaires de la commune.

Madame le Maire indique qu'elle a demandé à Madame BOURGOING d'étudier la démarche à suivre pour satisfaire notre volonté de diminuer le taux de la TOM, en participant à la contribution due au SICTOM par le biais du budget communal.

Il est soulevé que deux points de tri sont pleins régulièrement, celui du bourg et de la Route de Pijo.

-Tour de France, 7 juillet 2023

Il passera à Vielle Soubiran le Vendredi 7 juillet 2023 en direction de Losse. Après une première réunion avec les services de la Préfecture, il nous faut enlever les coussins berlinois, la chicane est à signaler.

-Devis SNB, bordures chicanes

Monsieur André LABASTIE a contacté l'entreprise SNB pour l'établissement d'un devis pour des bordures à poser de chaque côté des deux chicanes.

Après étude du devis, il parait élevé à l'ensemble du conseil. Il est donc demandé à Monsieur LABASTIE André de reprendre contact avec SNB et de chiffrer des bordures dans la continuité des chicanes et pas sur la totalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10